

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2014 - 2017



Entre les partenaires suivants :

- l'**ETAT**, représenté par la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, Madame Marie LAJUS, dûment autorisée à signer le présent schéma ;
ci-après dénommé " l'Etat " ;

et

- le **DEPARTEMENT** des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommé " le département des Bouches-du-Rhône " ;

et

- la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES** des Bouches-du-Rhône, représentée par son Administrateur Provisoire, Monsieur Jean CHAPPELLET et son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, dûment autorisés à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône " ;

et

- la **VILLE DE MARSEILLE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée « la Ville de Marseille » ;

et

- l'**UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**, représentée par son Président, Monsieur Georges CRISTIANI ;
ci-après dénommée « l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône » ;

et

- la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE** Provence Azur, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Antoine PASTORELLI et son Directeur Général, Monsieur Daniel CHERBONNIER, dûment autorisés à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée " la Caisse de Mutualité Sociale agricole Provence Azur " ;

et

- la **COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**, représentée par sa Première Présidente, Madame Chantal BUSSIERE ;
ci-après dénommée, « la Cour d'Appel d'Aix en Provence »,

et

- l'**EDUCATION NATIONALE**, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Patrick GUICHARD, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommé " le DASEN des Bouches-du-Rhône " ;

et

- l'**UDAF 13**, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe MAGNAN, et sa Directrice, Madame Rébiha MEYSSONNIER, dûment autorisés à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée, « l'UDAF 13 » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule	5
1 - Eléments de contexte et diagnostic territorial	7
2 - Orientations stratégiques, objectifs et actions retenus	13
3 - Modalités de mise en œuvre du schéma	21
4 - Modalités de financement des actions	29
5 - Modalités de suivi et d'évaluation du schéma	33
6 - Communication	35
7 - Durée, modification et résiliation du Schéma	39
 Annexe : Diagnostic	



PRÉAMBULE

Les politiques publiques relatives à l'accueil de la petite enfance et à l'accompagnement à la parentalité obéissent à une même logique de services aux familles, mobilisent les mêmes institutions et nécessitent de s'inscrire dans une même logique d'équité territoriale.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action et l'ambition d'équité qui lui font défaut, le comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) a arrêté le 17 juillet dernier, les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité¹. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de mobilisation de moyens nationaux devant conduire sur 5 ans à 275 000 nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et au doublement des crédits de soutien à la parentalité.

Le présent schéma départemental, expérimental, vise par la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et unifiée, à trouver une meilleure adéquation de l'offre à la demande, dans une logique de réduction des inégalités territoriales. Conformément à la Convention 2013-2017 d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, les moyens devront être prioritairement mobilisés vers les territoires les plus déficitaires grâce à des crédits spécifiques, notamment un fonds de rééquilibrage territorial, et le développement des solutions d'accueil se fera en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le gouvernement a décidé que leurs instances locales de gouvernance (commissions départementales d'accueil du jeune enfant et coordinations départementales de soutien à la parentalité) soient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles.

Localement, la coopération entre l'ensemble des acteurs concernés par cette disposition, est renforcée par l'élaboration concertée du présent schéma territorial des services aux familles.

Le département des Bouches-du-Rhône est marqué par une coopération partenariale active dans les domaines de la petite enfance et de la parentalité, organisée autour du Comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP) et de la Commission d'accueil du jeune enfant (CoDAJE). Malgré les constats de fortes inégalités infra-territoriales dans le nombre et l'accessibilité des services offerts, la pertinence de l'organisation du pilotage de chacune de ces politiques a été remarquée au niveau national². Les Bouches-du-Rhône, avec 17 autres départements, sont donc territoire expérimental pour préparer la mise en place de cette nouvelle gouvernance. Cette préfiguration associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accordent pour adopter le présent schéma départemental des services aux familles.

Elle vise à mieux servir les familles :

- en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés,
- en impulsant une nouvelle dynamique avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectifs l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles sont le fruit d'une demande partenariale menée sous l'égide du Préfet de département. L'ensemble de la démarche est co-pilotée avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le travail engagé jusque-là dans le département a permis de structurer distinctement les politiques petite enfance et parentalité, dans une approche thématisée. Il s'agit maintenant d'articuler ces politiques tout en respectant leur spécificité. Le schéma veillera à intégrer les actions en faveur des familles quel que soit l'âge de l'enfant.

Cette nouvelle gouvernance doit ainsi permettre de dépasser la segmentation des politiques, en prenant soin de co-construire des référentiels et développer une culture commune notamment sur les concepts de prévention, prévention, parentalité.

La démarche engagée sur la base d'un diagnostic partagé, vise à :

- réduire les inégalités territoriales.
- définir, de façon concertée, le déploiement des ressources,
- simplifier les dispositifs
- favoriser la coordination des politiques publiques enfance, parentalité
- prendre en compte une logique situationnelle afin de développer des actions en réponse aux attentes des familles et de favoriser leur accès aux différents services offerts.

A partir de ce diagnostic, une démarche d'évaluation en continu devra permettre de mettre l'accent sur les complémentarités et les convergences entre les dispositifs et les opérateurs. Cette approche transversale des politiques se traduira dans une phase opérationnelle par la connaissance et l'adaptation des services, des dispositifs et des actions dans une volonté d'articulation. Elle permettra une plus grande lisibilité de l'offre pour les familles et les professionnels.

¹ - Décision n°7 du relevé de décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique

² - Rapport Igas Cour des Comptes 2013



1.

ÉLÉMENTS DE
CONTEXTE ET
DIAGNOSTIC
DÉPARTEMENTAL

L'accueil du jeune enfant a longtemps été marqué par une approche sanitaire. Ce n'est qu'avec le décret d'août 2000¹ que tous les lieux de garde du jeune enfant se sont vus confiés, outre leur mission d'éveil de l'enfant, une nouvelle fonction d'accueil des familles, de soutien à la parentalité.

Parallèlement, si les actions « parentalité » visaient prioritairement à soutenir les parents qui éprouvent des difficultés dans une logique de protection de l'enfance, elles se sont universalisées dans une logique de prévention précoce.

Ces deux tendances expliquent l'importance de conjuguer aujourd'hui les politiques publiques.

I - POLITIQUE(S) PUBLIQUE(S) D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

1- La naissance d'une politique publique

La préoccupation de l'accompagnement à la parentalité a progressivement émergé dans l'action publique. Il a été pendant longtemps difficile de parler d'une politique publique tant l'ensemble des acteurs intervenants sur ce champ y ont adossé des définitions et des pratiques diverses.

Pourtant, chaque acteur institutionnel, dans son domaine de compétence, s'accorde à reconnaître la nécessité d'interventions autour et parfois au sein de la famille, dans ses formes et avec ses enjeux divers.

La notion de famille répond en effet de moins en moins à un modèle figé, sa forme évolue : famille biparentale, nucléaire, monoparentale, recomposée, homoparentale... Ces évolutions sont récentes au regard de l'histoire et elles accompagnent le changement des mœurs et du regard social sur ces familles.

Dans le même temps, la représentation de l'enfant évolue, elle s'accompagne d'une affirmation de ses droits.

Ainsi, comme il existe de multiples interventions et conceptions de l'accompagnement à la parentalité, ont émergé une diversité d'acteurs susceptibles aujourd'hui d'occuper une position parentale.

Il ne s'agit pas, dans le présent schéma, de trancher des questions sociétales mais d'accompagner les parents de manière bienveillante et non dogmatique. Le soutien à la parentalité est l'une des priorités de la politique familiale menée par le gouvernement. Il se caractérise par une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions, favorisant la multiplicité de partenariats tant au plan national qu'au plan local. Ainsi, le Code de l'Action Sociale et des Familles inclut un comité national de soutien à la parentalité (Décret n°2010-1308).

La parentalité se définit comme¹ « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Les actions de soutien à la parentalité constituent ainsi une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. Ces actions privilégient une prévention « prévenante » attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs.

La reconnaissance du soutien à la parentalité comme un pan à part entière de la politique familiale a également conduit l'Etat à soutenir la volonté de la branche Famille de développer le soutien à la parentalité dans son offre de service globale pour les familles dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue pour la période 2009-2012. La COG 2013-2017 renforce les prérogatives de la branche famille dans ce champ et institue le soutien à la parentalité comme une politique publique à part entière.

Durant la période périnatale, des interventions médico-sociales permettent un accompagnement des parents autour de l'arrivée d'un enfant. Ces actions, relevant d'une politique de prévention, enrichissent le champ de la parentalité.

Le soutien à la parentalité est également une composante de la politique de la ville, à travers le programme de réussite éducative et certaines actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

¹ - Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique

2 - Les acteurs

Le récent rapport de l'INPES intitulé "Promouvoir la santé dès la petite enfance, accompagner la parentalité" dessine une carte des dispositifs, structures et acteurs susceptibles d'intervenir dans les champs de l'accompagnement à la parentalité.

Dans le Département, ce sont :

- **Le Préfet** au travers de ses délégations dans les champs de la famille, du dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine, regroupées dans la thématique de l'égalité des chances.
- **La Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)**
- **L'Agence Régionale de Santé** et sa délégation territoriale, les services de santé associés (notamment les maternités et services de néonatalogie et de pédiatrie) : par la mise en place du plan stratégique régional de santé et les schémas régionaux sectoriels, l'ARS contribue à la définition au plan régional des conditions sanitaires et médico-sociales favorables à l'exercice de la parentalité.
- **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale** : elle a une mission générale d'animation dans le domaine social (logement, droits des femmes, politique de la ville, inclusion sociale) et une fonction régaliennne de protection des publics vulnérables.
- **La Caisse d'Allocations Familiales** coordonne notamment le conseil départemental de soutien à la parentalité et les dispositifs associés.
- **La Mutualité Sociale Agricole**
- **La Cour d'Appel d'Aix en Provence**
- **La Caisse Maritime d'Allocations Familiales**
- **Le Conseil Général** et ses services Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Si l'accompagnement des futurs et jeunes parents est depuis de nombreuses années un axe fort des politiques de PMI, cette notion est réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Ainsi, cette loi consacre d'une part l'implication de la PMI en tant qu'acteur de prévention, mais elle privilégie également la recherche d'un accompagnement de la famille par les services du Département lorsque des difficultés surgissent. Elle impose en outre, sauf urgence, la mise en œuvre de mesures administratives avant toute judiciarisation.

"La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer le cas échéant selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs."

L'actuel schéma départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2009-2014 a fait de l'accompagnement à la parentalité un des axes prioritaires.

- **Les communes** assurent différentes actions en faveur de l'enfance et de la famille : mise en œuvre des structures publiques d'accueil de la petite enfance et de la scolarité primaire par le financement de leur création et fonctionnement, aides financières aux familles, mise en œuvre d'activités de loisirs, participation à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la parentalité (LAEP) ou relais assistantes maternelles (RAM). L'accompagnement à la parentalité est pleinement inscrit dans les ateliers santé ville financés au titre de la politique de la ville. Elles peuvent financer la création et le fonctionnement des EAJE.

- **Les associations** développent des actions dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité. Elles gèrent des structures (centres sociaux, maisons vertes, laep, établissements d'accueil de jeunes enfants, accueils de loisirs...) destinées à accompagner les familles. Dans le domaine de la protection de l'enfance, elles portent des actions (actions éducatives, TISF...) et gèrent des établissements (MECS, foyers mère-enfant...). Elles interviennent également dans le champ du conseil conjugal et de la médiation. Les divers dispositifs reposent pour beaucoup sur l'action des associations dont certaines sont extrêmement professionnalisées. La souplesse de leur format permet des innovations et l'évolution des pratiques.

Ainsi, l'UDAF des Bouches du Rhône a mis en place, en concertation avec 12 partenaires institutionnels et associatifs, un service de parrainage de proximité : « le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Il ne s'agit pas de donner de l'argent, mais de son temps, de son attention, de son affectation, dans une relation personnelle organisée volontairement et durablement, dont la concrétisation se réalise dans un cadre préalablement défini¹ »

Les dispositifs spécifiques de la politique de la ville qui associent dans un cadre contractuel les acteurs précédemment cités dans des actions ciblées sur les quartiers prioritaires. Ces actions participent à la parentalité, notamment grâce au Programme de Réussite Educative, aux actions d'apprentissage de la langue et de lutte contre l'illettrisme et celles développées par les Ateliers Santé Ville.

3 - Quelle articulation pour les acteurs du champ de la parentalité dans le département des Bouches-du-Rhône ?

La famille productrice de santé est une conception qui tient compte du fait que, le plus souvent, c'est dans sa famille qu'un jeune enfant reçoit de l'amour et des soins d'une manière régulière et continue. Le travail domestique de soin, produit encore le plus souvent par les femmes, est nécessaire à la survie des jeunes enfants. Ce travail domestique doit être considéré, valorisé et partagé entre les divers acteurs de la parentalité. Ainsi, la parentalité renvoie à un processus qui s'inscrit dans un contexte complexe. Elle se construit dans la relation vécue avec un enfant et dans la relation vécue avec d'autres personnes significatives supposées collaborer autour de la prise en charge de cet enfant.

Si l'adulte en position parentale doit consentir à partager avec d'autres la responsabilité et l'effectivité de la charge éducative, dès le début de l'existence de l'enfant, il faut que les tiers s'engagent concrètement et se reconnaissent comme des collaborateurs en assumant leurs responsabilités sans renvoyer à la famille la responsabilité des maux de la société.

L'accompagnement à la parentalité ne peut donc se restreindre aux actions ciblant le ou les parents et/ou l'enfant. Il nécessite aussi de modifier les aspects contextuels qui affectent la vie quotidienne des familles. Il suppose donc une approche transversale et coordonnée des pouvoirs publics, des acteurs économiques et sociaux et de la société civile. "

Cet extrait de l'ouvrage de l'INPES cité supra exprime à quel point l'accompagnement à la parentalité ne peut être le fait d'un acteur mais nécessite que l'ensemble des acteurs pluridisciplinaires se coordonnent.

Ainsi, si le comité départemental de soutien à la parentalité, créé en 2009, a permis de notables avancées, et a favorisé la rencontre des acteurs, il est nécessaire de poursuivre l'identification et de rendre plus lisible l'ensemble des services offerts aux familles.

II - POLITIQUE(S) PUBLIQUE(S) D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le domaine de l'accueil de la petite enfance ne dispose pas à proprement parler d'un " chef de file ". Pour autant, trois institutions sont principalement impliquées sur ce champ : la commune (ou l'intercommunalité), le Conseil général et les organismes de prestations familiales (Caisse d'allocations familiales et Mutualité sociale agricole en particulier).

Partenaires incontournables et associés, ils œuvrent ensemble afin de favoriser des modes d'accueil de qualité et en nombre suffisant sur les territoires.

1- Les acteurs

- **La Commune** : Elle a un rôle majeur dans la gestion de l'accueil de la petite enfance sur son territoire.

Dans le domaine de l'accueil collectif, elle participe au développement des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs sur son périmètre.

Dans le domaine de l'accueil individuel, elle favorise la mise en place de relais assistants maternels afin de faciliter la rencontre et d'accompagner la relation entre les familles et les professionnels, et d'animer le réseau en partenariat avec la CAF et le Conseil Général.

Elle informe également les familles sur les modes d'accueil existants.

La commune, à travers ses services et la contribution des autres acteurs institutionnels, dispose de données qui peuvent être utiles au recueil des éléments de contexte : des données quantitatives (démographiques, socio-économiques...) des données qualitatives, recueillies à partir de sa connaissance de la population, de son expérience dans tel ou tel domaine : des données « stratégiques » sur les acteurs locaux intervenant dans le champ de la petite enfance, sur les projets à venir (en matière de logement, de scolarisation, de création d'emplois ou d'activités).

- **Le Conseil général** : Au sein du Conseil général, le service de PMI est chargé de s'assurer des conditions d'accueil des jeunes enfants, que ce soit au sein des établissements d'accueil collectifs, des accueils de loisirs maternels ou chez les assistants maternels.

La qualité de cet accueil est liée au lieu, à l'encadrement, mais aussi au projet d'accueil et au fonctionnement.

Dans les Bouches-du-Rhône, le service de Protection Maternelle et Infantile - Modes d'Accueil de la Petite Enfance (S.M.A.P.E) est délégué par le Président du Conseil général pour évaluer la qualité d'accueil des enfants de moins de six ans en collectivité, et chez les assistants maternels. Il autorise le fonctionnement des établissements et agréé l'assistant maternel.

Il s'assure du respect de l'ensemble des normes concourant à un accueil sécurisé et de qualité des enfants.

Il donne également son avis pour l'agrément des services de garde à domicile des enfants de moins de 3 ans.

- **La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse Maritime d'Allocations Familiales** :

La Caisse d'Allocations Familiales est le principal financeur des établissements d'accueil du jeune enfant. Elle verse également aux familles la prestation d'accueil du jeune enfant permettant de soutenir l'accueil chez les assistants maternels mais aussi au sein de certaines micro-crèches et la garde à domicile.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales. La COG 2013-2017 définit ainsi trois orientations majeures :

- Une répartition de l'offre plus équilibrée sur les territoires,
- Une attention particulière à l'accueil des enfants de familles modestes
- Une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel.

La Mutualité sociale agricole (MSA) est le 2ème régime de protection sociale en France. Elle gère notamment l'ensemble des prestations légales concernant l'enfance et la famille des salariés et non salariés agricoles. Elle propose également des actions et dispositifs relevant de l'action sanitaire et sociale avec une offre de prestations complémentaires en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

La Caisse Maritime d'Allocations Familiales assure en faveur des personnes affiliées au régime spécial de sécurité sociale des gens de mer (filière pêche, commerce et conchyliculture), le service des prestations familiales. Elle développe une action sociale adaptée aux particularités du monde maritime. Elle souhaite poursuivre son engagement dans le champ de la petite enfance.

En matière d'accueil du jeune enfant dans le département des Bouches-du-Rhône, la CAF et la MSA accompagnent la création de structures, par un appui méthodologique, technique et financier au montage des projets.

Elles participent aux frais de fonctionnement des structures par le versement de la prestation de service unique (Psu). La Psu est versée par chacun de ces organismes en fonction de l'appartenance de la famille à l'un ou l'autre de ces régimes.

La Caisse d'Allocations Familiales est co-financier des investissements réalisés dans le domaine de la petite enfance. Elle peut mobiliser des fonds nationaux dans le cadre des plans crèches (Plan Crèche Pluriannuel d'investissement) ou utiliser des crédits locaux pour accorder des aides selon des règles propres à chaque organisme. Dans le cadre du plan crèche les aides sont accordées sous forme de subventions qui sont calculées par place.

En outre, la CAF agréée les relais assistants maternels.

La CAF et la MSA peuvent enfin, selon la typologie des territoires, être signataire d'un contrat enfance jeunesse.

- **La Direction Académique des Services de l'Education Nationale** dans le cadre des classes passerelles.

Les dispositifs spécifiques de la politique de la ville qui associent dans un cadre contractuel l'Etat et les acteurs précédemment cités, dans des actions ciblées sur les quartiers prioritaires. Il peut s'agir de soutien au fonctionnement des structures et dispositifs d'accueil dans le cadre de contrats de ville, ainsi que de crédits d'investissement pour la création de structures dans le cadre de la rénovation urbaine.

2 - Les dispositifs existants, les développements récents

Dans le Département des Bouches-du-Rhône, les politiques d'accueil de la petite enfance ont fait l'objet d'une coordination structurée depuis de nombreuses années, formalisée en 2008 dans le cadre de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CoDAJE).

En 2011, un diagnostic départemental a été élaboré dans ce cadre et a permis d'identifier des axes de développement quantitatifs et qualitatifs. Ce diagnostic a été l'occasion d'une approche directe des publics concernés (questionnaire) afin de recueillir leur opinion.

Le développement des modes d'accueil collectifs en particulier est structuré autour de temps de concertation afin de faciliter le parcours des porteurs de projet et d'optimiser les ressources. Un document, paru à l'automne 2013, a été élaboré par les partenaires et des associations gestionnaires afin d'orienter les candidats à la création " Créer une structure d'accueil de la petite enfance dans les Bouches-du-Rhône ".

Les modes d'accueil innovants (micro-crèches, jardin d'éveil), le développement des relais assistants maternels, l'information auprès des familles ont fait l'objet de concertation et ont permis l'adoption de documents de référence (chartes).

III - ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un travail d'état des lieux doit permettre de recueillir et de partager des éléments de diagnostic afin d'engager la démarche d'élaboration d'un schéma de services aux familles. La connaissance des principales caractéristiques du territoire et de sa population, à différents niveaux géographiques et sur différentes thématiques, la connaissance des attentes des parents et de leurs besoins potentiels en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité doivent permettre de déterminer les objectifs et les actions à mettre en œuvre par les partenaires. Ce diagnostic prend appui sur les diagnostics déjà réalisés en matière d'enfance et de famille par les différents partenaires locaux. Il doit permettre une analyse partagée des besoins identifiés et de l'offre cartographiée de l'ensemble des services existants et des actions mises en œuvre dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité dans le département.

Les thématiques concernées sont les suivantes :

- les principales caractéristiques du territoire et des populations ;
- l'accueil du jeune enfant (dont accueil avant 3 ans en milieu scolaire) ;
- l'accompagnement à la parentalité ;
- l'accueil d'enfants issus des familles les plus vulnérables dans l'optique de la réalisation de l'objectif national d'accueil de ces enfants en Eaje ;
- les besoins spécifiques tels que l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique ;
- l'information des familles ;
- les métiers et la formation.

Ce diagnostic doit aussi s'attacher à intégrer des éléments qualitatifs sur les dynamiques existantes, notamment les besoins et attentes des professionnels, et les projets en cours. Il impulse donc une logique d'évaluation en continu qui favorisera une régulation des orientations stratégiques, un déploiement des ressources et une mise en œuvre des moyens. Ainsi enrichi, il facilitera une constante adaptation des services offerts aux familles.

Le document annexé au schéma, permet de:

Visualiser les données (1ère partie)

- Répartition, évolution et caractéristiques de la population (données générales INSEE)
- Répartition, évolution et caractéristiques de la population bénéficiaire de prestations sociales (données générales Caf-MSA-CMAF)

Analyser les données (2ème partie)

1- Analyse générale :

- un département contrasté géographiquement
- un département fortement touché par la pauvreté et les inégalités
- une approche des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville
- une répartition inégalitaire des familles nombreuses sur le département
- des zones fortement marquées par la proportion de familles à bas revenus dans la population totale
- une part importante de familles monoparentales.

2- La fonction parentale :

- le public, l'offre, l'usage et les taux de couverture
- la naissance d'une politique publique
- la mise en place de cette politique dans les Bouches du Rhône et sa structuration organisationnelle
- la cartographie des offres
- la liste des projets en cours

3- La petite enfance :

- le public, l'offre, l'usage et les taux de couverture
- le classement des territoires afin de mesurer l'évolution de la réduction des inégalités dans la couverture de l'offre d'accueil.

Une mise à jour des données devra être effectuée chaque année.



2.

ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES,
OBJECTIFS ET
ACTIONS RETENUS

Les orientations nationales apportent des indications quant aux priorités de politique publique générale, il s'agit en effet :

1. de réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif ;
2. de répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables ;
3. de mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;
4. de renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité ;
5. de faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
6. d'améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

Sur la base des orientations nationales et des éléments du diagnostic départemental, les orientations stratégiques locales suivantes sont définies :

1. Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif afin d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
2. Poursuivre le maillage progressif du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité sur la base d'un référentiel commun ;
3. Favoriser l'expression des parents quant à leurs attentes en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la parentalité ;
4. Favoriser le développement de l'offre adaptée aux situations de vulnérabilité rencontrées par les familles ;
5. Développer l'information en direction des familles et des professionnels.

Les signataires du schéma prennent également en compte les différents documents, schémas et démarches locales existants, notamment les plans communaux de développement, le schéma départemental enfance et famille/petite enfance, les contrats urbains de cohésion sociale afin d'en articuler les périmètres d'intervention.

La déclinaison opérationnelle des actions découlant des orientations stratégiques se poursuit à partir de l'organisation mise en place dans le cadre du règlement intérieur.

Fiche action n°1	Offre en matière d'accueil de la Petite Enfance
Objectif général	Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif afin d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la Cour des Comptes 2013. - Taux de couverture global dans les Bouches-du-Rhône (41,48%)¹ inférieur au niveau national (54,09 %) - Taux de couverture en collectif (19,69 %) plus important que le national (14,85%) avec des disparités selon les territoires - Dynamique de création de classes pour une scolarisation des enfants de moins de 3 ans - Pacte de cohésion sociale Marseille
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement d'une offre adaptée sur les territoires prioritaires d'intervention pour la petite enfance - Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale - Développer, structurer et pérenniser l'offre d'accueil petite enfance sur l'ensemble du département, à savoir créer 375 places d'EAJE par an et 14 RAM sur la période et 12 classes de préscolarisation en 2014 - Développer et accompagner un accueil individuel de qualité (assistants maternels, garde à domicile) en s'appuyant en particulier sur les Relais d'assistants maternels (Ram) - Pérenniser l'offre et la qualité de l'accueil par une approche métier (gestion prévisionnelle des diplômés) - Fidéliser les professionnels de l'accueil individuel
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les territoires prioritaires et les équipements nécessaires en s'appuyant sur les indicateurs nationaux et sur des indicateurs définis localement, et les traduire dans un document opposable. - Favoriser un suivi et une veille partagés du développement et de la pérennisation du nombre de places d'accueil sur le département (individuel, collectif et pré scolarisation) - Pérenniser l'offre et la qualité de l'accueil par une approche métier: - Réaliser un état des lieux afin de déterminer le nombre de diplômés sortant chaque année des écoles dans le département - Rencontrer des écoles de formation en vue d'échanger sur les programmes et les attendus des employeurs de la petite enfance - Travailler la question de la formation continue afin d'accompagner les professionnels dans leur parcours ; - Promouvoir, valoriser et faciliter l'offre d'accueil individuel (charte d'accueil...) - Développer le nombre de Relais d'assistants maternels sur le département et assurer une meilleure couverture territoriale de ce service - Créer des outils partagés pour accompagner les porteurs de projets (MC, RAM...) - Développer la préscolarisation des enfants de moins de 3 ans - Définir des critères d'attribution de financement afin de passer d'une égale répartition à une répartition équitable des financements sur le territoire. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire du schéma et chacun garde la maîtrise de ses financements.
Public(s) cible(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Familles du département des Bouches-du-Rhône - Professionnels et opérateurs - Partenaires institutionnels
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre le nombre de places d'accueil créées et supprimées annuellement (collectif, individuel, préscolarisation) - Suivre le nombre de RAM créés annuellement - Mise à jour annuellement d'une carte identifiant les zones prioritaires - Mise en place d'instances de veille et de suivi - Pour Marseille, un suivi par arrondissement sera réalisé.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux de couverture globale - Nombre de places créées (objectif 375/an) - Nombre de RAM créés (objectif a minima 14 sur la période) - Nombre d'Assistants Maternels agréés, actives et répartition par ancienneté d'agrément. - Réduction des inégalités territoriales : réduire l'écart entre le territoire le moins bien couvert et le mieux couvert
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les Équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Les Ram - Les acteurs du secteur de la petite enfance
Temporalité	Elle sera précisée ultérieurement
Informations complémentaires	<p>Cette action se déclinera notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les appels à projets lancés dans le cadre du PACTE MARSEILLE : création de 1 000 places de crèches et de 7 Ram - La généralisation de l'instance comité technique de création et de suivi des EAJE <p>La poursuite des groupes de travail sur les métiers de l'accueil collectif et individuel initiés dans le cadre de la Codaje</p>

Fiche action n°2	Offre en matière d'accompagnement à la parentalité
Objectif général	Poursuivre le maillage progressif du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité sur la base d'un référentiel commun.
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic Parentalité initié par le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité, le 2 décembre 2013. - Rapport IGAS 2013 - Pacte de cohésion sociale Marseille - Rapport de l'INPES « Promouvoir la santé dès la petite enfance : accompagner la parentalité » - Plan stratégique régional de santé - Rapport sur l'évolution du droit de la famille d'I. THERY - Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance - Schéma départemental enfance famille 2014-2019 - Rapport de la concertation « Refondons l'école de la République »
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un référentiel départemental, pour partager les concepts et les périmètres d'intervention - Articuler les offres existantes en matière d'accompagnement à la parentalité (actions, dispositifs, services et notamment les parrainages de proximité). - Préciser et favoriser le rôle de l'accueil de la petite enfance en matière d'accompagnement à la parentalité - Garantir une couverture du département en service de Médiation Familiale et d'Espaces de Rencontre afin de favoriser notamment la coparentalité. <p>Affirmer et renforcer l'animation du Réseau Parents 13 par des temps forts, en direction des familles et des professionnels, structurant la dynamique départementale.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et rendre lisible l'ensemble des services offerts aux familles : services institutionnels, associatifs, actions dans le cadre de dispositifs ou toute autre initiative dans le champ de la parentalité - Identifier les financements pour piloter en concertation les interventions dans le champ de la parentalité comme les espaces santé jeunes - Créer un outil « base de données » partagé - Définir des critères d'attribution de financement afin de passer d'une égale répartition à une répartition équitable des financements sur le territoire. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire du schéma et chacun garde la maîtrise de ses financements - Appuyer la fonction d'animation du réseau sur des objets de travail fédérateurs
Public(s) cible(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Familles du département des Bouches-du-Rhône - Professionnels et opérateurs - Partenaires institutionnels
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat d'avancement du référentiel commun - Nombre de bilans réalisés de la campagne Parentalité - Niveau d'atteinte des objectifs posés par la COG 2013/2017 relatifs aux taux de couverture - Etat d'avancement et partage de l'outil « base de données ».
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les référents de Réseaux locaux, et les professionnels membres de ces réseaux ; - Les professionnels associatifs experts du champ de la parentalité sur le département - Les associations représentatives des familles - Les membres du Réseau Parents 13
Temporalité	Elle sera précisée ultérieurement
Informations complémentaires	Articulation étroite avec l'orientation stratégique n°3 (attente des familles et des professionnels en matière d'accompagnement à la parentalité)

Fiche action n°3	Place des familles
Objectif général	Favoriser l'expression des parents quant à leurs attentes en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la Parentalité
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma Départemental Enfance/Famille - Etats Généraux du travail social - Recherche de la participation des habitants dans de nombreuses politiques (politique de la ville, Animation de la vie sociale) - Groupes de travail engagés au sein de la Codaje et du Cdsp - Mobilisation nationale «Autour des parents»
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la connaissance et la perception par les familles des services offerts - Évaluer les besoins et attentes ressenties par les familles et les professionnels - Améliorer la connaissance des besoins sur les territoires - Favoriser les projets qui prévoient une implication des familles.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaires et focus groupe auprès des parents pour connaître leurs attentes en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement avec un zoom particulier sur les besoins spécifiques des familles - Recueil auprès des professionnels afin de connaître la place des familles dans les services offerts et leurs suggestions - Entretiens avec des associations représentatives des familles
Public(s) cible(s)	- Les familles du département des Bouches-du-Rhône
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des questionnaires - Nombre d'entretiens auprès des professionnels et des associations représentatives des familles, - Mise en place et analyse de focus groupes - Mise en place et analyse des groupes de rencontre
Indicateurs d'évaluation	- Représentativité et fiabilité des questionnaires (Taux de réponse..) à compléter par le comité de suivi et d'évaluation.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Familles du département des Bouches-du-Rhône - Professionnels et opérateurs - Partenaires institutionnels
Temporalité	Elle sera précisée ultérieurement
Informations complémentaires	

Fiche action n°4	Répondre aux besoins spécifiques des familles
Objectif général	Favoriser le développement de l'offre adaptée aux situations de vulnérabilité rencontrées par les familles
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de lutte contre les inégalités sociales de santé (PRSP) - COG 2013-2017 (accueil de 10% enfants pauvres) - Groupes de travail au sein de la Codaje et du Cdsp engagés
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et favoriser des actions d'accompagnement en direction de publics vulnérables - Développer l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques - Expérimenter les solutions spécifiques à l'accueil des jeunes et accompagner les actions innovantes - Améliorer l'information des familles sur les dispositifs répondant aux besoins spécifiques - Accompagner la mise en œuvre de projets expérimentaux - Favoriser la cohérence avec la politique de la ville
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les actions d'accompagnement à destination des familles en situation de pauvreté, de vulnérabilités multiples, ou familles en voie d'insertion sociale et/ou professionnelle - Favoriser le travail en réseau et développer la coordination des acteurs notamment entre les acteurs spécialisés et les EAJE - Développer des actions d'information et d'accompagnement à destination des parents d'enfants en situation de handicap - Optimiser l'offre existante pour intégrer la problématique des horaires atypiques - Favoriser l'émergence de projets permettant d'articuler différents modes d'accueil en réponse à des besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant notamment les classes passerelles
Public(s) cible(s)	- Les familles du département des Bouches-du-Rhône
Indicateurs de suivi	- Nombre et nature des actions répondant à des besoins spécifiques mises en place
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des familles concernées par les actions mises en place - A compléter lors des comités mis en place dans le cadre du règlement intérieur
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Familles du département des Bouches-du-Rhône - Professionnels et opérateurs - Partenaires institutionnels
Temporalité	Elle sera précisée ultérieurement
Informations complémentaires	<p>Cette action se déclinera notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'appel à projet mode d'accueil petite enfance (MAPE) qui vise à : - Favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des parents et la socialisation précoce des enfants - Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques - Soutenir les parents dans leur rôle éducatif <p>La poursuite du groupe de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques initié dans le cadre de la Codaje dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un diagnostic partagé : données CAF, MDPH, enquête auprès des familles allocataires de la CAF - La démarche à l'attention des familles afin de les éclairer quant aux possibilités existantes et aux démarches à entreprendre (avant, pendant, après) - La démarche à l'attention des directrices de crèche : comment accueillir un enfant porteur de difficultés particulières, comment associer l'équipe, quels liens entre la famille les intervenants extérieurs éventuels et l'établissement - La réflexion autour de la facilitation de l'accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique chez les assistantes maternelles <p>La communication autour de la démarche afin de faciliter la diffusion d'une culture commune de l'accueil de jeunes enfants ayant une difficulté liée à la santé : établissements d'accueil de jeunes enfants, accueil individuel, soignants, éducation nationale, établissements spécialisés.</p>

Fiche action n°5	L'information des familles et des professionnels
Objectif général	Développer l'information en direction des familles et des professionnels
Contexte	- Rapport de l'IGAS sur la parentalité - Constat partagé à l'origine du diagnostic nombreux supports et outils dont les sites internet dédiés à l'information des familles
Objectifs opérationnels	- Rendre visible et lisible l'offre (actions, dispositifs et services) pour les familles et professionnels, - Définir, développer et/ou optimiser les circuits d'informations - Favoriser la transversalité de l'information de la petite enfance et de la parentalité
Descriptif de l'action	- Recenser l'ensemble des sites internet et supports de communication destinés aux familles, travailler à leur articulation visant l'efficacité - Mettre en cohérence le contenu informatif des supports et coordonner leur diffusion - Affirmer l'animation départementale et infra-départementale comme relais d'information
Public(s) cible(s)	- Familles du département des Bouches-du-Rhône - Professionnels et opérateurs
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Niveau de connaissance des professionnels de la petite enfance et de la parentalité - Fréquentation des sites - Appropriation des dispositifs par les opérateurs (taux de recours) - Niveau de connaissance et satisfaction des familles quant à la qualité des informations à compléter lors des comités mis en place dans le cadre du règlement intérieur
Partenaires	- Opérateurs - Professionnels de la petite enfance et de la parentalité - UDAF représentant les familles
Temporalité	Elle sera précisée ultérieurement
Informations complémentaires	Il faudra s'interroger sur la segmentation des publics, les modes de diffusion, l'actualisation des contenus, les coûts



3.

MODALITÉS DE MISE
EN ŒUVRE DU
SCHÉMA :

Le règlement intérieur
des instances

L'élaboration du schéma départemental des services aux familles s'appuie sur une démarche partenariale souhaitée par les différents acteurs sur la base d'un diagnostic partagé afin de déterminer en commun un plan d'actions.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et modalités d'organisation permettant la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

I - DETERMINATION ET ROLE DES INSTANCES CONSTITUEES

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident de mettre en place :

Une Commission Départementale de Services aux Familles (CDSF), instance politique chargée de :

- Partager le diagnostic
- Définir les orientations stratégiques et leurs modalités de mise en œuvre
- Définir le périmètre dans le champ de la parentalité (articulation notamment avec le schéma enfance famille)
- Définir la stratégie de communication autour du schéma départemental des services aux familles et l'information des acteurs (familles, professionnels)

Une assemblée générale des services aux familles pourra être convoquée. Lieu d'échanges et de débats sur ces thématiques, elle devra permettre d'éclairer les orientations de la commission départementale.

Un Comité Technique Départemental de Services aux Familles (CTDSP), instance technique chargée de :

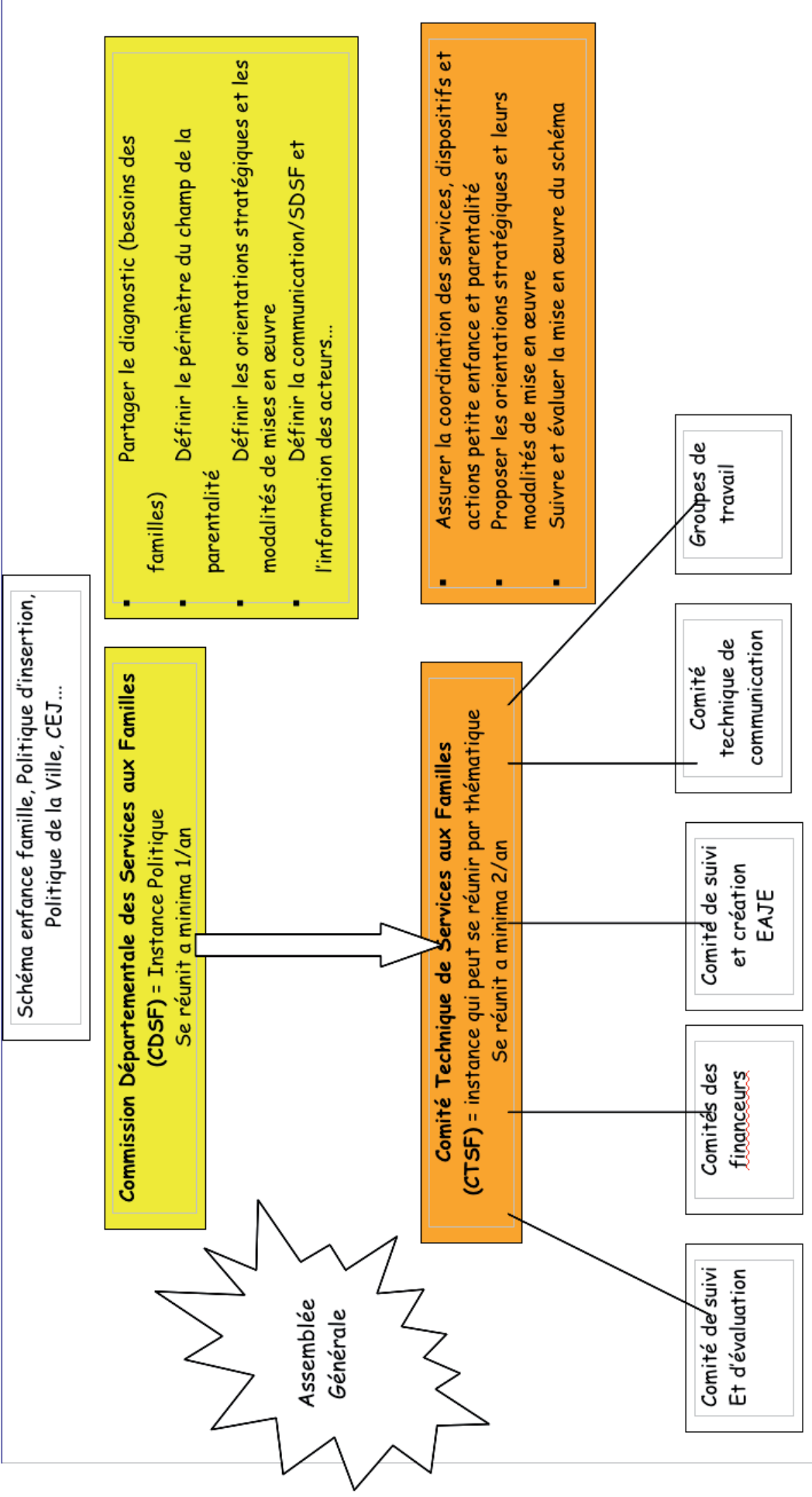
- Proposer des orientations stratégiques et leurs modalités de mise en œuvre
- Assurer la coordination des acteurs, des dispositifs et des actions en matière de petite enfance et de parentalité
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du schéma

Il s'appuiera sur les comités thématiques suivants :

- Un comité de suivi et d'évaluation
- Des comités des financeurs
- Un comité de suivi et création des Equipements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Un comité chargé de la communication

Enfin, **des groupes de travail techniques** pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma seront créés et répondront aux priorités de travail définies par la commission départementale.

L'organisation générale est représentée sous la forme du schéma ci-dessous :



II - COMPOSITION DES INSTANCES

La commission départementale est composée de 3 collèges :

Le collège des Institutions

- Le Préfet du Département
- Le Président de la CAF et son Directeur Général
- Le Président de la MSA et son Directeur Général
- Le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale
- La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, représentant la Justice

Le collège des Collectivités Territoriales

- Le Président du Conseil général
- Le Maire de la Ville de Marseille
- Deux maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'Association départementale des Maires

Le collège des familles et professionnels

- Deux représentants de l'UDAF
- Trois personnes qualifiées désignées par le président de la commission départementale sur proposition des vices présidents

La commission est présidée par le Préfet de département. Elle est vice-présidée par le Président du Conseil Général et le Président de la Caisse d'allocations Familiales.

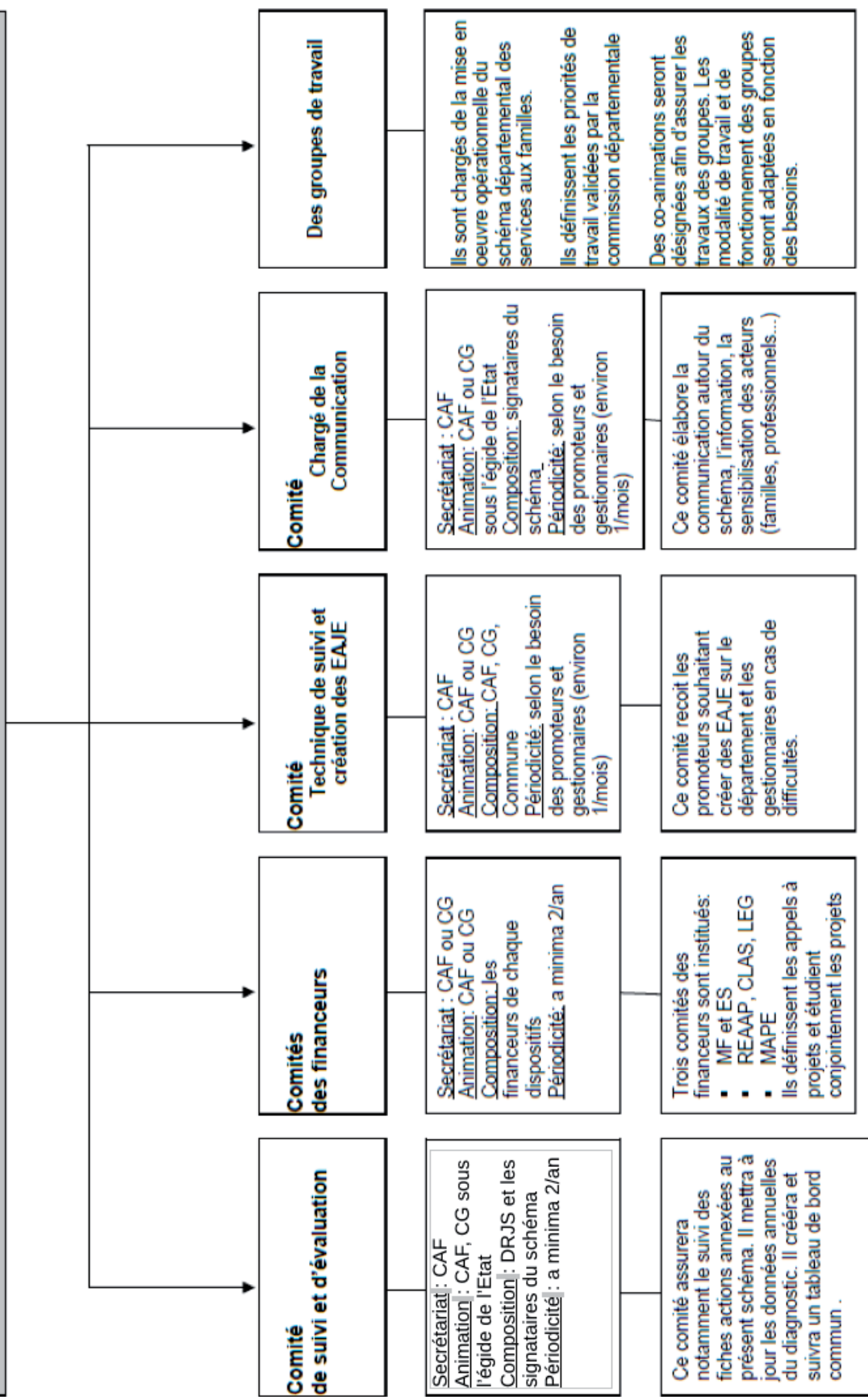
Le comité technique départemental est composé de :

- Etat : Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et/ou ses représentants
- Conseil Général : Les Directeurs Généraux Adjointes de la solidarité (DGAS) et du cadre de vie (DGACV) et/ou de leurs représentants
- CAF : Le Directeur adjoint du service aux allocataires et/ou aux partenaires et/ou ses représentants
- MSA : Le Directeur adjoint et/ou ses représentants
- Education Nationale : le Directeur d'Académie et/ou ses représentants
- Ville de Marseille : le Délégué Général Culture, Petite Enfance, Action Sociale et/ou ses représentants
- AMF : des représentants désignés
- UDAF : 2 représentants
- Justice : la Première Présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et/ou son représentant ainsi que les Vices Présidents chargés du Pôle Famille des 3 juridictions du département
- CMAF : Le Directeur et/ou ses représentants
- ARS : Le Directeur et/ou ses représentants

Ce comité pourra être élargi à des experts locaux et aux usagers ou représentants.

Les comités techniques thématiques sont organisés selon le schéma suivant :

COMITES TECHNIQUES THEMATIQUES DE SERVICES AUX FAMILLES



III - FONCTIONNEMENT

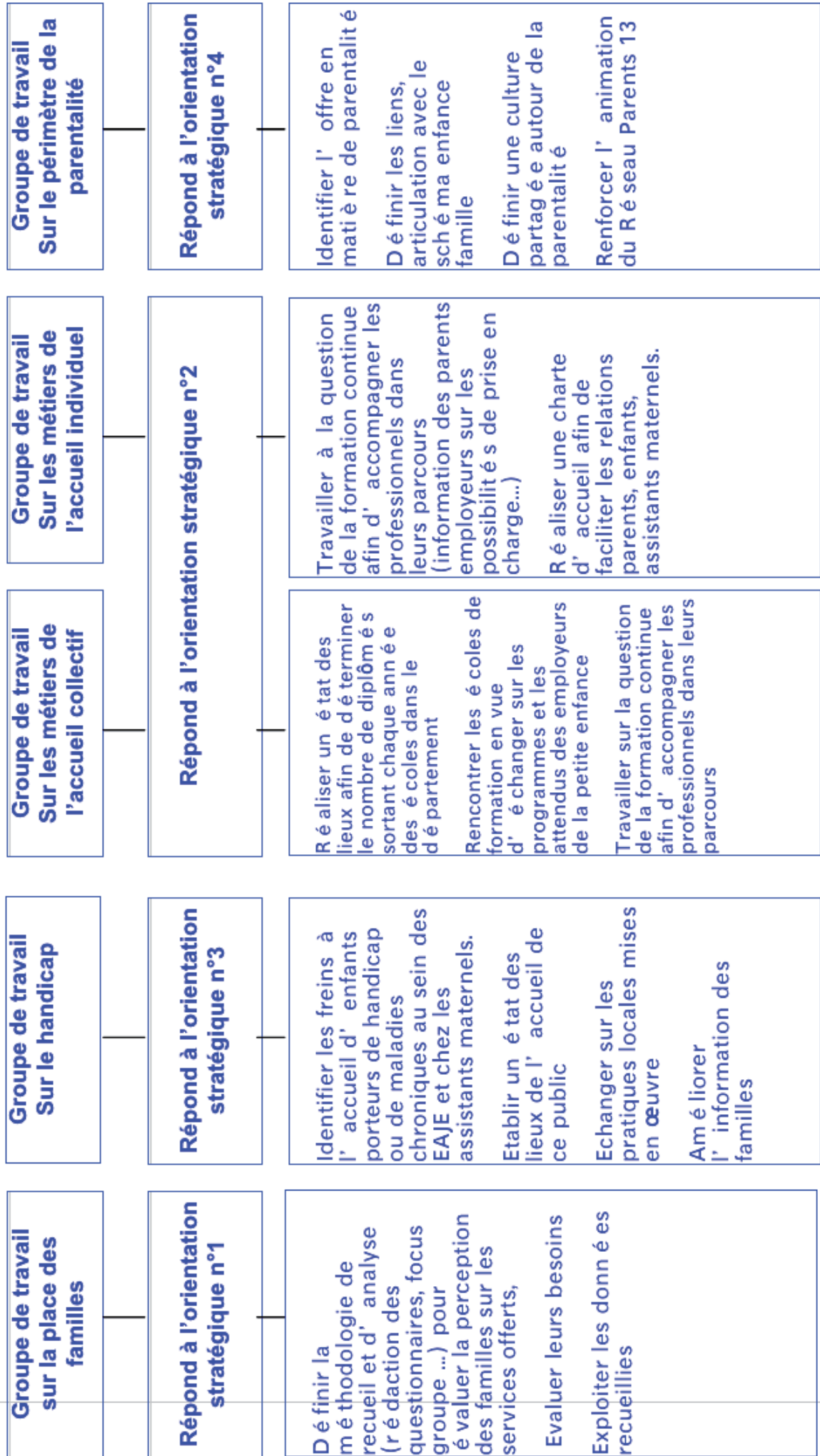
La commission se réunit au moins une fois par an et le comité technique au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est déterminé par le Préfet, le Président du Conseil Général et le Président de la CAF.
Tout membre de la commission peut proposer une question à inscrire à l'ordre du jour.

Le secrétariat et la coordination de la commission et du comité technique sont assurés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les parties signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en nombre suffisant) et matériels (données, statistiques...) nécessaires et adaptés à la réalisation des obligations définies dans le présent contrat sur leur territoire d'intervention et dans le respect des compétences qui leur sont dévolues.

GROUPES DE TRAVAIL PROPOSES A LA COMMISSION POUR LE DEMARRAGE DU SCHEMA





4.

MODALITÉS ET
FINANCEMENT DES
ACTIONS

Les signataires s'accordent pour mobiliser, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.

En tout état de cause, le financement de ces actions devra respecter les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire qui garde la maîtrise de ses budgets.

La CAF et le Conseil Général souhaitent inclure dans le présent schéma l'ensemble de leurs leviers.

I - LEVIERS MOBILISABLES POUR LE CONSEIL GENERAL13

1. Aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Dans le cadre d'une politique volontariste, le Département alloue chaque année une subvention de fonctionnement en fonction du nombre de places agréées aux crèches associatives ou à gestion municipale.

La formulation d'une demande de subvention annuelle est nécessaire sur le site internet www.cg13.fr

2 Soutien aux projets spécifiques d'accueil de jeunes enfants

En partenariat avec la caisse d'allocations familiales, le Département reçoit chaque année les demandes de subventions consacrées à un projet spécifique dans le domaine de l'accueil de jeunes enfants. Les axes de l'accueil des enfants porteurs de handicap, du soutien aux familles en difficulté médico-sociales ou en parcours d'insertion sont valorisées dans le cadre d'un appel à projets modes d'accueil.

3. Soutien à l'investissement

Au titre de sa politique volontariste en faveur de l'enfance, le Département peut accorder une subvention d'investissement dans le cadre de demandes de subvention.

II - LEVIERS MOBILISABLES POUR LA CAF13

Les leviers mobilisables par la CAF des bouches du Rhône dans le cadre du Schéma de services aux familles comportent 2 grands volets

- Les dispositifs de « droit commun »
- Les leviers spécifiques aux territoires prioritaires

Ces aides relèvent de l'action sociale de la CAF13. Elles n'ont aucun caractère automatique et peuvent être soumises à des crédits limitatifs.

1. Les dispositifs de « droit commun » concernent l'ensemble des territoires, qu'ils soient ou pas en zone prioritaire

Les leviers financiers déjà existants ou prévus dans le cadre de la Cog 2013-2017 s'adressent à l'ensemble des territoires et constituent le « socle de base » en matière d'accompagnement. Ils visent à développer et pérenniser l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire. Ils visent également à soutenir la fonction parentale

Il s'agit principalement :

- en matière d'aide à l'investissement : du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (Ppicc) et du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) ;

ZOOM sur les montants du 8ème plan crèche

Le montant de l'aide par place est compris entre 7 400€ et 15 000€, avec un socle de base de 7 400€ et trois bonifications possibles :

- Rattrapage des besoins non couverts
- Intercommunalité
- Potentiel financier de la Collectivité

- en matière d'aide au fonctionnement : la Psu, la Ps Ram, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej), le fonds « publics et territoires », la prime d'installation pour les assistantes maternelles, la PS Clas, ACF, Reaap, Espaces Rencontres et Médiation Familiale

En outre, les nouvelles mesures prévues dans la Cog amélioreront efficacement l'accompagnement de la branche Famille : revalorisation annuelle du montant plafonds des différentes prestations de service dédiées à l'accueil du jeune enfant et à la parentalité, alignement des prix plafonds des crèches familiales, des crèches parentales et des micro crèches sur les autres accueils collectifs, dès 2013,, etc.

2. Les leviers spécifiques aux territoires prioritaires

Le statut de territoire prioritaire implique :

- des actions de prospection visant à créer les conditions d'émergence d'une offre nouvelle sur des territoires prioritaires ainsi que des actions d'accompagnement des porteurs de projets afin de sécuriser le montage des projets nouveaux et garantir ainsi leur viabilité.

- l'opportunité de mettre en œuvre une convention territoriale globale (Ctg) : cette dernière constitue un levier en terme d'impulsion « politique » structurant l'offre de service aux familles sur un territoire donné ;

- la possibilité, pour une structure nouvelle d'accueil collectif qui s'y implante ou une structure qui accroît son offre de bénéficier d'un financement bonifié au titre du fonctionnement ;

- des leviers incitatifs pour le développement de l'offre d'accueil individuel, notamment l'attribution d'une prime d'installation majorée pour les assistantes maternelles s'implantant sur une zone prioritaire.

2.1 Le fonds de rééquilibrage territorial pour soutenir le développement de l'offre d'accueil sur les territoires prioritaires

Sur les territoires prioritaires, les Caf pourront mobiliser ce fonds en supplément des dispositifs de « droit commun » évoqués supra.

Il se traduit par la possibilité, pour un établissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje) qui s'implante sur un territoire prioritaire ou qui augmente son offre d'accueil, de recevoir un financement bonifié au titre du fonctionnement.

Trois modules de financement sont prévus :

- Pour les projets situés en ZP1, le bonus est de 1 400€ par place.

- Pour les projets situés en ZP2, le bonus est de 700€ par place.

- Pour les projets situés en ZP3, le bonus est de 300€ par place.

Ces bonus ne sont pas cumulables entre eux.

Une bonification complémentaire de 460€/place et par an est par ailleurs prévue pour les équipements qui s'implantent dans les territoires de la politique de la ville (ZP+).

2.2 La ligne budgétaire pour soutenir l'installation des assistantes maternelles

Des leviers incitatifs pour le développement de l'offre d'accueil individuel sont également prévus dans le fonds national d'action sociale (Fnas), notamment une plus forte modulation de la prime d'installation pour les assistantes maternelles résidant sur les territoires prioritaires.



5.

SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma. Elles s'appuient en particulier sur les indicateurs inscrits dans la Convention d'objectif et de gestion Etat-CNAF 2013-2017 :

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Evolution du nombre de places en établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje) - Places nettes selon le type d'accueil collectif créé
- Evolution des disparités territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants
- Evolution de la prise en compte des besoins spécifiques des familles : nombre de PAI (crèches, écoles maternelles), nombre d'enfants identifiés par les gestionnaires, nombre d'enfants de familles bénéficiaires de minima sociaux, nombre d'enfants dans les plus basses tranches PSU et PAJE.
- Ecart des taux de couverture entre les zones moins bien dotées et la moyenne nationale en matière d'accueil des jeunes enfants
- Nombre d'assistants maternels par relais d'assistants maternels (Ram)
- Evolution du nombre d'assistants maternels agréés et en activité, évolution du nombre de places agréées.
- Evolution du nombre d'assistants maternels et d'Eaje figurant sur mon-enfant.fr

PARENTALITÉ

- Taux de couverture des Lieux d'accueil parents(Laep)
- Taux de recours à la médiation familiale
- Taux de recours aux Réseaux d' Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)
- Taux de mise en place de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- Maintien des structures " espaces de rencontre " existantes
- Nombre de familles bénéficiaires de l'intervention de TISF en périnatalité
- Nombre de visites à domicile (services de PMI)
- Evolution du conventionnement dans le champ de l'accompagnement à la parentalité et de la périnatalité
- Evolution du nombre d'initiatives en matière de soutien à la parentalité figurant sur les pages locales de mon-enfant.fr.



6.

COMMUNICATION

Les parties signataires donnent leur autorisation pour la mise en ligne sur Internet du présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par la Commission des services aux familles et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

Le comité en charge de la communication devra notamment définir précisément les procédures de validation.



7.

**DURÉE,
MODIFICATION
ET RÉSILIATION
DU SCHÉMA**

Le présent schéma est signé pour la période courant de la date de signature au 31 décembre 2017.

Chaque année, les parties s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précisera toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Fait à Marseille, le 19/12/2014 en 14 exemplaires

Le présent schéma comporte 44 pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

SIGNATURE DU 19 DÉCEMBRE 2014

En présence du
PRÉSIDENT DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
Monsieur Jean-Louis DEROUSSEN

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Madame Marie LAJUS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur Jean-Noël GUERINI

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

L'ADMINISTRATEUR PROVISoire
Monsieur Jean CHAPPELLET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

LE MAIRE DE MARSEILLE

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

**LE PRÉSIDENT DE L'UNION DES MAIRES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Monsieur Georges CRISTIANI

LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Monsieur Antoine PASTORELLI

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Monsieur Daniel CHERBONNIER

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE
LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**
Madame Chantal BUSSIERE

**LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**
Monsieur Patrick GUICHARD

**LE PRÉSIDENT DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
Monsieur Christophe MAGNAN

